

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE du 29 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le quinze octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Président de droit du CCAS, ayant été élu Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2020.

Étaient présents les membres du conseil d'administration suivants (**9 sur 15**) : FAIVRET Christian, LENA Yvette, LINCY Michel, PUREN Valérie, POUPIN Bernard, Jean HUIBAN, LE BROCH Jean-Claude, LE LAY Béatrice, LE CORRE Marie-Christine.

Étaient présents à titre consultatif :

- LANDOUARD-BOEDEC Lise, Directrice Générale des Services ;
- CIGOGNE Chantal, Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles » ;
- DANIEL Agathe, Adjointe à la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) Résidence « Les Asphodèles ».

Absent(s) : FERREC Jean-Claude, CHAUFFETE Sandrine, PENDU Alain, GAUDART Joël, LE MESTE Eliane, COUDRAIS Florence.

Monsieur FERREC Jean-Claude a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.

Madame LE MESTE Eliane a donné procuration à Madame PUREN Valérie.

Monsieur POUPIN Bernard a été nommé(e) secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 15/2024**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 juillet 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil d'administration a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration décide d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 juillet 2024.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 16/2024**

#### **Objet : Convention de coopération public-public entre la ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat (office public de l'habitat du Morbihan).**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Morbihan Habitat, la ville et le CCAS du Faouët font le constat d'un besoin croissant en matière d'accueil des personnes âgées sur son territoire et de la nécessité de reconstruire une nouvelle résidence autonomie sur le futur site Rue du Château afin de garantir la mission d'intérêt général dont elles ont la charge.

Compte tenu des objectifs communs d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées, les parties ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour réaliser ensemble ce projet. Elles ont entendu se placer dans le champ d'application des règles relatives à la coopération « public-public » régie par le code de la commande publique.

En effet, les conditions propres à ce type de partenariat sont remplies :

- L'accueil des personnes âgées dans une nouvelle résidence autonomie repose sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il permettra de d'accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire communal, en offrant une solution intermédiaire pertinente et accessible financièrement ;
- Les parties réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités, concernées par cette opération.

En conséquence, les parties choisissent de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens, leur savoir-faire et de mener à bien conjointement des actions pour concourir ensemble à la réalisation de la mission préalablement présentée.

Les actions opérationnelles nécessaires pour atteindre cet objet sont définies aux articles de la présente convention. L'objet de cette convention est également de définir les relations entre les parties pour la réalisation conjointe de cette mission.

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les activités opérationnelles concourant à la réalisation de l'objectif commun préalablement défini :

- Améliorer l'accueil des personnes âgées sur le territoire ;
- Coopérer pour la construction d'une nouvelle résidence autonomie sur le territoire de la commune avec pour objectif :
  - D'adapter l'offre aux nouveaux besoins des personnes âgées,
  - De favoriser le parcours résidentiel sur la commune,
  - D'apporter une réponse adaptée à la prise en charge des personnes âgées de plus en plus dépendantes,
  - De proposer des appartements individuels disposant d'une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite,
  - De créer des espaces de vie favorisant les interactions sociales,
- Sensibiliser les usagers et les personnels à l'accueil des personnes âgées et à la perte d'autonomie,
- Proposer des logements sur le territoire de la commune en adéquation avec les capacités financières des personnes âgées,

- Coopérer dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives mutualisées de prévention de la perte d'autonomie.

Cette convention fixe les engagements respectifs de Morbihan Habitat, de la ville et du CCAS. Elle formalise et précise leurs relations et fonde un véritable partenariat entre les trois parties.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la convention de coopération public-public entre la Ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat, en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 17/2024**

**Objet : Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) auprès du Crédit Agricole du Morbihan **à partir du 16 novembre 2024.**

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie ;
- Montant : 50 000,00 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,32 % ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 125 € ;
- Commission de non utilisation : néant.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

**AUTORISE** le Président à signer la Convention avec Le Crédit Agricole du Morbihan.

**AUTORISE** le Président à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 18/2024**

**Objet : Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2025.**

Considérant les résultats financiers de la Résidence Autonomie sur l'année 2023 (un déficit de fonctionnement reporté) ainsi que l'inflation générale subie, il est nécessaire d'augmenter les tarifs en 2025 pour parvenir à l'équilibre budgétaire.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition du Président, décide d'augmenter une partie des tarifs et de fixer comme suit les nouveaux tarifs 2025 à appliquer aux résidents de la résidence autonomie :

**A – LOYERS : Augmentation de 12% des tarifs soit :**

- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 vide : **747 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 meublé : **824 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis vide : **1 114 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par une personne seule : **1 202 €** ;
- ✧ le prix du loyer mensuel d'un T1 bis meublé occupé par un couple : **1 232 €**.

Etant rappelé que le loyer sera perçu :

- à compter de la date d'entrée dans les lieux,
- à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réservation.

**B – CHARGES : Augmentation de 12% des tarifs soit :**

- ✧ le montant des charges pour le T1 vide ou meublé : **273 €** par mois,
- ✧ le montant des charges pour le T1 bis vide ou meublé : **273 €** par mois pour une personne seule et **373 €** par mois pour un couple.

**C – CAUTIONS :**

Le montant des cautions est fixé au niveau des montants des loyers des logements loués vides.

**D – REPAS : Augmentation de 12% des tarifs soit :**

- ✧ journée complète (déjeuner + dîner + petit-déjeuner) → **24,85 €**
- ✧ déjeuner → **18,11 €**
- ✧ déjeuner + petit déjeuner → **19,68 €**
- ✧ dîner → **13,07 €**
- ✧ dîner + petit déjeuner → **14,80 €**
- ✧ invité → **21,12 €**
- ✧ forfait absence → **6,35 €**

**E – TELEPHONE ET INTERNET :**

- ✧ Tarif mensuel (en illimité) → **18,00 €**
- ✧ Accès internet uniquement → **9,00 €**

**F- ACCUEIL A LA JOURNEE :**

- ✧ **22 €** la journée avec repas
- ✧ **8,00 €** la demi-journée sans repas

- ✧ **Frais de déplacement kilométriques (Le Faouët et ses alentours) :**  
**0,30 € par kilomètre et par trajet**  
**(Domicile → Résidence autonomie et Résidence autonomie → Domicile).**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 19/2024**

**Objet : Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2025.**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) du FAOUËT soumet à l'approbation du Conseil d'Administration la proposition de budget primitif de l'année 2025 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles ».

Il précise que ce budget, tout en s'appuyant sur une étude prospective des charges de personnel et sur une étude rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement, prévoit des dépenses courantes de fonctionnement au plus juste pour tenir compte d'une volonté de maîtriser la hausse des loyers et charges des résidents.

Appelé à en délibérer, le conseil d'administration du C.C.A.S.,

Après que le Président lui ait présenté et expliqué les propositions de crédits affectés au budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles »,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Considérant la sincérité des chiffres qui y sont inscrits,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie « les Asphodèles », qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

- à la somme de **Un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000.00 €)** pour la section de fonctionnement ;
- à la somme de **Dix-sept mille euros (17 000.00 €)** pour la section d'investissement.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 20/2024**

**Objet : Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2024.**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe de la résidence autonomie de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les dépassements de crédits de fin d'exercice notamment liés aux augmentations des frais de repas et d'énergies.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60612	Energie, électricité	10 000,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	36 000,00 €
6288	Autres	50 000,00 €
<b>Chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>96 000,00 €</b>
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00 €
<b>Chapitre 012 – Charges de dépenses et frais assimilés</b>		<b>15 000,00 €</b>
61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	- 15 000,00 €
<b>Chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure</b>		<b>- 15 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>96 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
73 313	Dept – Personnes âgées – Tarifs à la journée	25 000,00 €
<b>Chapitre 017 – Produits de la tarification</b>		<b>25 000,00 €</b>
6419	Remboursements sur rémunération du personnel non médical	81 000,00 €
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	- 40 000,00 €
7488	Autres	30 000,00 €
<b>Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>71 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>96 000,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 21/2024**

**Objet : Budget CCAS - Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2024.**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration,  
 Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal du CCAS de l'exercice en cours, afin de prendre en compte les dépassements budgétaires de fin d'année.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6411	Personnel titulaire	- 1 000,00 €
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>- 1 000,00 €</b>
6541	Créances admises et non-valeur	1 000,00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>00,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 22/2024**

#### **Objet : Budget CCAS – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Président expose au conseil d'administration que le comptable public de la Commune lui a présenté un état concernant des titres de recettes émis par le CCAS dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. Les redevables dont il s'agit sont totalement insolvable.

Il propose donc à l'assemblée l'admission en non-valeur les titres irrécouvrables dont le montant cumulé du solde s'élève à la somme de 1 622,33 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil d'administration,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

D'admettre en non-valeur le solde des titres en question présenté par le comptable public du Centre des Finances Publiques de PONTIVY sous les références suivantes :

- Titre n°18 pris en charge le 09/04/2013 (6,60 €)
- Titre n°22 pris en charge le 07/05/2013 (358,28 €)
- Titre n°35 é pris en charge le 23/08/2013 (358,28 €)
- Titre n°99116 pris en charge le 28/03/2024 (194,16 €)
- Titre n°70120000000 pris en charge le 09/03/2018(98,96 €)
- Titre n°710891350015 pris en charge le 09/03/2018 (44,33 €)
- Titre n°710891360015 pris en charge le 09/03/2018 (71,05 €)
- Titre n°710891390015 pris en charge le 09/03/2018 (48,84 €)
- Titre n°710891400015 pris en charge le 09/03/2018 (40,70 €)
- Titre n°710891410015 pris en charge le 09/03/2018 (52,95 €)
- Titre n°710891420015 pris en charge le 09/03/2018 (48,88 €)
- Titre n°710891430015 pris en charge le 09/03/2018 (52,95 €)
- Titre n°710891440015 pris en charge le 09/03/2018 (48,89 €)
- Titre n°710891460015 pris en charge le 09/03/2018 (36,67 €)
- Titre n°710891470015 pris en charge le 09/03/2018 (52,96 €)
- Titre n°710891480015 pris en charge le 09/03/2018 (52,97 €)
- Titre n°710891530015 pris en charge le 09/03/2018 (54,86 €)

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 23/2024**

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.**

Monsieur Le Président du CCAS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour ce faire, Monsieur Le Président propose :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 juin 2024 pour le taux de promotion- avancement de grade :

- La création de deux emplois relevant du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- La suppression de deux emplois relevant du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Fixer, les taux de promotion- avancement de grade- applicables au grade d'Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100% ;
- Créer deux emplois relevant du grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Supprimer deux emplois relevant du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Modifier en conséquence et valider le tableau des effectifs tel qu'il apparait ci-après ;
- Prévoir les crédits prévus à cet effet au budget du CCAS 2024 (budget annexe de la RESIDENCE AUTONOMIE) ;
- De prendre ces mesures au 01/11/2024.

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup>	1
	Adjoint administratif	1
Sociale	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5



**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	1 TNC à 24h hebdo 1 TNC à 28h hebdo
Sociale	Agent social	2 TNC à 17,5h hebdo 1 TNC à 28h hebdo 1 TNC à 30h hebdo

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 24/2024**

**Objet : Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une prestation Paye.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations...

Face à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation (y compris pour le budget annexe de la résidence autonomie) et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante.

Sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Municipal pour sa collectivité avant le 31 décembre 2024 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 
- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - D'autoriser le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du Conseil d'Administration du vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
15/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2024.
16/2024	Convention de coopération public-public entre la ville du Faouët, le CCAS du Faouët et Morbihan Habitat (office public de l'habitat du Morbihan).
17/2024	Budget CCAS – Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024.
18/2024	Tarifs de la Résidence Autonomie « Les Asphodèles » pour l'année 2025.
19/2024	Résidence Autonomie « Les Asphodèles » – Proposition de budget primitif – Exercice 2025.
20/2024	Budget Résidence Autonomie - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2024.
21/2024	Budget CCAS - Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2024.
22/2024	Budget CCAS – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.
23/2024	Modification du tableau des effectifs permanents du CCAS.
24/2024	Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les membres suivants :

FAIVRET Christian	LENA Yvette	LINCY Michel	PUREN Valérie	FERREC Jean-Claude  <b>Excusé</b>
CHAUFFETE Sandrine  <b>Absente</b>	POUPIN Bernard	PENDU Alain  <b>Excusé</b>	HUIBAN Jean	LE BROCH Jean-Claude
LE MESTE Eliane  <b>Excusée</b>	GAUDART Joël  <b>Excusé</b>	LE LAY Béatrice	LE CORRE Marie-Christine	COUDRAIS Florence  <b>Absente</b>

**Signatures :**

Le Président,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Bernard POUPIN